

Elections au Conseil d'UFR Langues et Civilisations

Du 26 octobre 2022 au 26 octobre 2022



Élections au conseil de l'UFR Langues et Civilisations

Le 27 octobre 2022, les représentants des étudiants au conseil d'UFR Langues et Civilisations seront élus.

Scrutin du 27 octobre 2022

Sont à pourvoir :

- * **Collège usagers : 8+8 sièges** (8 titulaires ; 8 suppléants)

Date et lieu du scrutin

Les élections usagers se dérouleront le **jeudi 27 octobre 2022, de 09h à 16h** :

- * **au siège de l'université, site de Pessac**, Bâtiment A - A103 - 33607 Pessac
- * **sur le site du Pin à Agen**, dans la section de vote dédiée du Centre Universitaire d'Agen, 2 Quai de Dunkerque, 47000 Agen.

Consulter l'arrêté électoral. Cf [arrêté électoral](#)

Mode de scrutin

Au sein de chacun des collèges électoraux, l'élection aura lieu au scrutin de liste majoritaire à un tour, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir au plus fort reste, sans possibilité de panachage.

Qualité d'électeur - Listes électorales

Seuls sont électeurs et éligibles les étudiants de l'UFR Langues justifiant de la qualité d'électeur à la date du scrutin.

Inscription sur les listes électorales :

Signalé : à la date de publication des listes électorales (prévue à compter du 5 octobre 2022), seuls seront portés sur les listes électorales les noms des usagers vérifiant les conditions pour être électeurs de plein droit à ce scrutin.

Les électeurs dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande préalable de leur part, et qui désirent prendre part à ce scrutin, sont tenus d'en faire la demande écrite selon les modalités fixées dans l'arrêté électoral.

Affichage des Listes électorales :

Les listes électorales arrêtées par collège électoral seront affichées à compter du 5 octobre 2022 dans le Bâtiment A, 1er étage.

V - Comment candidater ?

Formulaires type à utiliser :

Collège usagers (étudiants)
☞ liste de candidatures
☞ déclaration individuelle

VI - Comment voter ?

En cas d'absence ou d'empêchement, les électeurs ont la possibilité de voter par procuration (cf.).

Conformément aux dispositions de l'article D.719-17 du code de l'éducation, **l'imprimé de procuration, en format papier numéroté par l'établissement, est à retirer par le MANDANT (sur justificatif de son identité) auprès de Mme Elsa Yvon, Responsable administrative de l'UFR Langues et Civilisations - Bâtiment A - Bureau A 101C, à compter du mercredi 5 octobre 2022 jusqu'au mardi 18 octobre 2022, 16h00 au plus tard** (aux horaires d'ouverture du service, du lundi au vendredi).

Composition des bureaux de vote

A venir

Listes de candidatures déclarées recevables

Cf ☞ [arrêté de recevabilité](#)

Collège usagers :

- * Liste EBM sans profession de foi

Résultats

A venir